



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE LANVEOC
ARRÊTÉ n° 88/2023/8.3 Voirie
Circulation alternée rue de Pouloupry

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 1^{er} juin 2023 par la société Axians Vinci – ZI de Kernevez – 5, rue Paul Sabatier – 29000 QUIMPER ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'alterner la circulation rue de Pouloupry pour permettre les travaux de dépose de poteaux Orange pour dissimulation du réseau téléphonique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A partir du lundi 24 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux (fin août 2023), la circulation sera alternée, réglementée par feux tricolores rue de Pouloupry pendant les travaux de dissimulation du réseau téléphonique ;

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société Axians, excepté pour les véhicules de l'entreprise ;

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société Axians ;

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 19 juillet 2023

Monsieur Richard KLEIN,
1^{er} adjoint au Maire

Notifié le 26.07.2023
Publié le 26.07.2023

